## APRÈS ART. 5 N° 11

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

## ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 11

présenté par Mme Anthoine

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### **APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au neuvième alinéa de l'article 6 *septies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les mots : « ou le non renouvellement du plan d'action au terme de sa durée » sont remplacés par les mots : « , le non renouvellement du plan d'action au terme de sa durée ou la non mise en œuvre du plan ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme mentionné dans l'exposé des motifs, « l'alinéa 3 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, inclus dans notre bloc de constitutionnalité, proclame que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme » ». Tous les domaines dans lesquels une activité professionnelle peut être exercée méritent donc qu'une attention particulière leur soit portée en termes d'égalité professionnelle. Par conséquent, le secteur public doit également participer à l'accélération de l'égalité professionnelle et économique.

La mise en œuvre effective du plan pluriannuel doit être demandée. Si tel n'est pas le cas, son élaboration risque de ne devenir qu'une formalité sans qu'aucune action réelle ne soit mise en place.

Cet amendement est issu de la contribution de l'association Sciences-Po au Féminin.